

BAREME PRIMES DIVERSES

Applicable à compter du

1 avril 2014

PERSONNEL INTERVENANT PENDANT LA 1/2 HEURE DE CASSE - CROUTE

(Note N° 12056 et 12057 du 31/01/1961)

. Primes journalières :	----->	1,11 €
	----->	1,37 €

AJUSTEURS OUTILLEURS " METTEURS AU POINT SOUS PRESSES"

(Note N° 18844 du 30/10/1968)

. Primes journalières :		
- Professionnels en période de formation dans cette spécialité :		
P. 1 - P. 2	----->	1,99 €
P. 3	----->	3,29 €
- Ajusteurs Outilleurs P. 3 metteurs au point sous	----->	3,29 €

CONDUCTEURS POIDS LOURDS " CIRCUIT EXTERIEUR "

(Note N° 5820 du 25/04/1974 et 0724 du 15/02/1989)

. Prime journalière		3,96 €
. Prime forfaitaire mensuelle pour le personnel	----->	51,74 €

PRIME FORFAITAIRE DE SECOURS -----> 91,46 €

(cf. Note N° 4 787 du 31-03-1971)

PRIME MENSUELLE DE RENDEMENT ET DE REGULARITE

(s'ajoutant aux appointements base 35h. pour la détermination des taux d'heures supplémentaires)

E.T.A.M. (Sce. courrier cdf 00745 - 006	de	----->	40,46 €
	à	----->	84,98 €